

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1951

présenté par
Mme Thill et M. Evrard

ARTICLE 5

À la fin de la seconde phrase de l'alinéa 5, substituer aux mots :

« fixé par décret en Conseil d'État, pris après avis de l'Agence de la biomédecine »

les mots :

« limité à quatre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est essentiel d'éviter tous risques de pression et de maintenir la prérogative du législateur en la matière.